



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2020

#### Ordre du jour :

1. 7544 **Projet de loi portant modification de l'article L. 234-52 du Code de Travail**  
  
(congé pour raisons familiales, suppression de la condition d'hospitalisation pour les enfants handicapés âgés entre 13 et 18 ans)  
- Rapporteur : Monsieur Georges Engel  
  
- Examen et adoption d'un projet de rapport
  
2. **Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, Mme Diane Adehm remplaçant M. Paul Galles, Mme Octavie Modert remplaçant M. Aly Kaes

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

1. 7544 **Projet de loi portant modification de l'article L. 234-52 du Code de Travail**

**(congé pour raisons familiales, suppression de la condition d'hospitalisation pour les enfants handicapés âgés entre 13 et 18 ans)**

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Georges Engel, qui est le Rapporteur du projet de loi 7544 sous rubrique, explique succinctement le contenu de son projet de rapport. L'orateur signale entre autres que par le présent projet de loi, une disposition modificative déjà arrêtée par un règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant modification de l'article L. 234-52 du Code du travail, doit être rendue pérenne. Cette disposition vise à pouvoir accorder un congé pour raisons familiales aux parents d'un enfant handicapé âgé entre 13 et 18 ans sans qu'il y ait à observer une condition d'hospitalisation de l'enfant.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de rapport soumis au vote.

La commission propose le modèle de base pour le débat en réunion plénière.

**2. Divers**

Aucun élément n'est évoqué sous le point « divers ».

Luxembourg, le 27 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel